A.B.J.S.2.G. route Militaire n° 1 – 4540 AMAY Mr Pierre PRIGNON

EXPOSITION ITINERANTE 14-18 en BELGIQUE



Conditions générales et renseignements techniques



- 1.CONTENU: 119 panneaux (125 x 165 x 5 cm)
 - 140 pieds en bois
 - 10 vitrines plates (50cm x 100cm) à déposer sur une table
 - une vingtaine de cadres (tableaux ; dessins, agrandissements, brevets, etc...
 - divers documents et pièces de musée tels que : livres anciens, médailles, décorations, cartes-vues et photographies d'époque, numismatique, philatélie, baïonnettes, casques, obus, drapeaux, journaux de campagne, courrier divers, journaux d'époque, etc...
- 2. Les panneaux sont prêtés entièrement structurés : photographies et autres documents ont été préalablement classés et fixés définitivement. L'emprunteur ne doit procéder à aucun assemblement de documents sur panneaux.
- 3. La superficie d'exposition est variable selon l'espace dont vous disposez, un choix sera fait dans notre matériel.
- 4. Le prix de la location est fixé à 100 euros pour 10 jours (couvrant nos frais de préparation et rangement) Si une Association locale est l'organisatrice de l'exposition des conditions spéciales seront appliquées (Mr Bauche et Mr Prignon). Si moins de 10 pièces sont sollicitées le coût est ramené à 50 euros (10 jours) Des pièces plus importantes peuvent également être prêtées (chien de l'Yser empaillé, casque à pointe allemand etc.
- 5. Le transport du matériel est entièrement à votre charge. A cet effet, il est indispensable que vous vous munissiez d'un camion bâché, et pour la protection du matériel d'une quarantaine de couvertures en plus des vingt que nous mettrons gratuitement à votre disposition. De plus, des cordages sont nécessaires pour la fixation des panneaux dans votre véhicule.
- 6. Le preneur contractera une assurance (compagnie de son choix) afin de couvrir les dégâts qui pourraient être occasionnés au matériel pendant le transport et pendant la durée de l'exposition ainsi que le vol d'objets ou documents. La liste reprenant le matériel à assurer, avec la « valeur assurance » respective de chaque objet, vous sera donnée. Une copie du contrat et la preuve de paiement devront être présentés lors de l'enlèvement.
- 7. Un inventaire sera établi et signé par l'emprunteur ou son représentant lors de la prise en charge. Lors du retour, nous vous signerons une décharge.
- 8. Des films et diapositives peuvent également être prêtés. (conditions auprès de Mr Prignon)
- 9. Outre les vitrines comprises dans le matériel prêté, il est souhaitable, pour pouvoir exposer la majorité des objets, que vous mettiez à notre disposition un certain nombre de vitrines de type haut (max. dix).
- 10. Afin d'éviter toute précipitation lors de l'installation, nous vous conseillons de prendre possession du matériel au moins 2 ou 3 jours avant l'inauguration.
- 11. Si d'éventuels problèmes survenaient pendant le montage de l'exposition (disposition des pièces sous vitrines et leur étiquetage par ex.), l'Association se ferait un plaisir de vous envoyer un de ses collaborateurs scientifique afin de superviser la mise en place du matériel.

- 12. L'organisation de l'inauguration sera assurée par vos soins eu égard au protocole relatif à la qualité des visiteurs attendus.
- 13. Si vous le souhaitez, le jour de l'inauguration, un membre de notre *Conseil d'Administration* sera présent en vue de présenter les pièces et les objectifs de notre association.
- 14. Les frais de publicité et de réception des invités sont à charge de l'emprunteur. Le nom « Association Belge des Jeunes pour le Souvenir des Deux Guerres » devra être mentionné sur toutes publications, invitations, affiches, etc...
- 15. L'exposition sera surveillée par vis soins pendant toute sa durée et vous veillerez à ce que les visiteurs ne touchent pas aux documents fixés sur les panneaux.
- 16. Le preneur s'engage à rapporter l'ensemble du matériel à la date prévue, à défaut une pénalité de 50 euros / jour de retard sera due.
- 17. Le preneur s'engage à remettre le matériel dans un état identique à celui existant lors de la prise en charge. En cas de dégâts occasionnés au matériel ou de perte d'objets ou documents, un relevé sera établi lors de la restitution et la somme correspondante à ce préjudice sera facturée.
- 18. Le délai de l'emprunt est de 21 jours maximum, sauf disposition contraire prise lors de la réservation.
- 19. Il vous est loisible de percevoir un droit d'entrée.
- 20. Priorité de location sera donnée aux Membres de l'Association ou aux emprunteurs qui nous apporteraient une vingtaine de nouveaux membres.

Avec la collaboration:

- du Ministère de l'Education Nationale.
- du Ministère de la Communauté française.
- de la Province du Brabant.
- de la Province de Liège.
- des Collectionneurs privés.

POUR INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:

PRIGNON Pierre

Route Militaire n° 1 – 4540 Amay: tél: 085/313841

BAUCHE Firmin

Rue des Jardins, 4 - 4530 Villers-le-Bouillet : tél : 085/316857 : 0473/937780

mail: firmin.bauche@gmail.com

Pour devenir membre de l'association, il suffit de nous contacter et de verser le montant de l'affiliation (membre sympathisant 10€/an – membre d'honneur 15€/an minimum).

Compte bancaire: IBAN: BE07 0882 0108 8166 - BIC: GKCCBEBB -

Vous recevrez régulièrement notre revue trimestrielle *«Souviens-toi »* et vous pourrez avoir accès gratuitement à notre bibliothèque.